

## De nouveaux besoins dans le travail du sexe



© Oleg Elkov / Shutterstock

Les personnes travailleuses du sexe étaient déjà vulnérables économiquement avant la crise sanitaire liée au Covid-19. La complexité d'accès aux aides et l'isolement social a encore augmenté leur précarité.

Par **Jenny Ros**, collaboratrice scientifique, Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HES-SO), **Silvia Pongelli**, directrice et **Sandrine Devillers**, directrice adjointe, Association Fleur de Pavé, Lausanne

La pandémie de Covid-19 a conduit à une interdiction du travail du sexe en Suisse du 16 mars au 6 juin 2020, ce qui a accru la précarité d'une population déjà vulnérable économiquement : les personnes travailleuses du sexe (TdS). Privées de leur source de revenus, celles qui le pouvaient se sont tournées vers l'allocation pour perte de gain (APG). D'autres ont requis l'aide sociale ou des soutiens financiers et alimentaires issus d'initiatives privées ou associatives. Depuis la levée de l'interdiction, les difficultés financières persistent et les associations restent des interlocutrices privilégiées pour venir en aide à celles qui en ont besoin.

Cet article propose un éclairage de cette situation grâce à une enquête [\[1\]](#), issue d'une collaboration entre la Haute école de travail social et de la santé Lausanne et Fleur de Pavé, association active auprès des personnes travailleuses du sexe dans le canton de Vaud. L'enquête vise à documenter quelles aides leur ont été proposées depuis le début de la crise du Covid et à quels obstacles elles se sont heurtées pour y accéder. Elle explore également les changements de pratiques et les difficultés auxquelles les TdS et les intervenantes sociales de Fleur de Pavé ont été confrontées depuis le début de la pandémie.

### Une activité située dans un cadre légal règlementariste

La prostitution se définit comme l'activité de se livrer à des actes sexuels ou d'ordre sexuel, moyennant rémunération. En Suisse, elle est considérée comme une activité lucrative licite, pour autant qu'elle soit exercée à titre indépendant (Confédération suisse, 1999). Les cantons ont la liberté et le pouvoir d'édicter des normes pour l'encadrer. Dans le canton de Vaud, la loi établit une distinction entre le travail du sexe exercé dans le domaine

#### Comment citer cet article ?

Jenny Ros, Silvia Pongelli et Sandrine Devillers, « De nouveaux besoins dans le travail du sexe », REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 25 mars 2021, <https://www.reiso.org/document/7202>

public, donc dans la rue, et celui pratiqué dans les lieux de rencontres privés, comme les salons de massages érotiques.

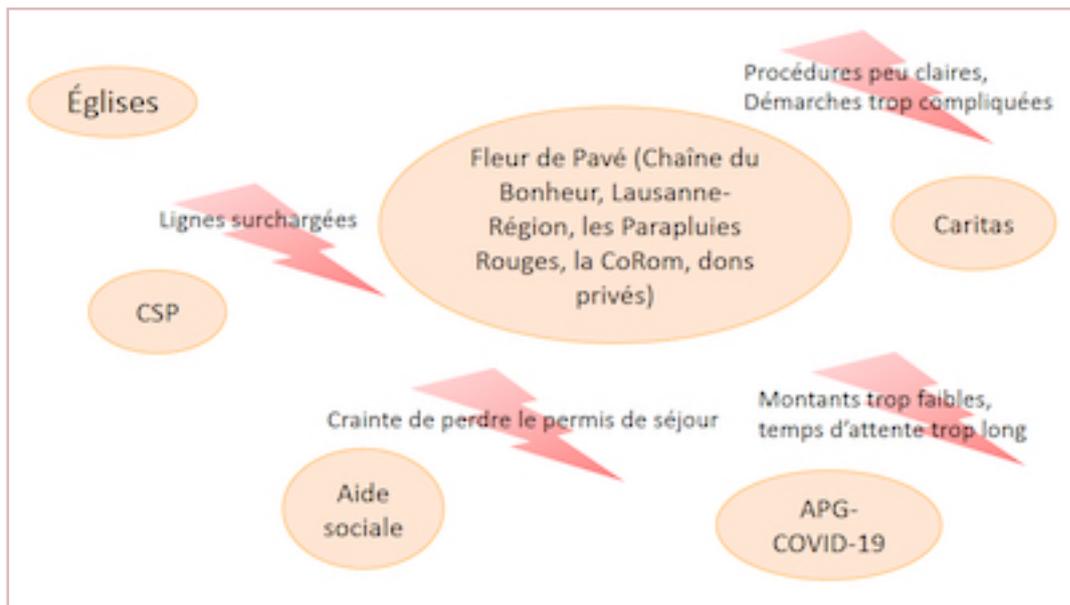
L'association Fleur de Pavé a pour mission de soutenir et accompagner les personnes travailleuses du sexe, de faciliter leur accès aux structures médicales, sociales et administratives du canton, et de défendre leurs droits. Son action vise à réduire les risques liés à cette activité lucrative et à la consommation de produits psychotropes. Elle propose un accueil inconditionnel dans ses locaux et une présence sur les lieux où s'exerce la prostitution, comme dans la rue de Sévelin à Lausanne, ainsi que dans les salons de massages érotiques vaudois.

La crise provoquée par la pandémie a engendré de nouveaux besoins des bénéficiaires de l'association qui ont formulé des demandes accrues d'accompagnement administratif et psychosocial. Cette situation a contraint Fleur de Pavé à s'adapter rapidement aux nouvelles réalités du terrain. Il lui a également fallu réorganiser ses activités, parfois éloignée des compétences et missions qui lui sont propres. Le climat de stress et d'instabilité dans lequel s'est déroulé ce réajustement a causé un état de fatigue de l'équipe sur le moyen et le long terme.

Afin de documenter ces conditions particulières de travail du sexe et d'intervention sociale, ainsi que les solutions proposées pour faire face aux besoins émergents des personnes concernées, une enquête a été conduite au sein de l'organisation lausannoise entre septembre et décembre 2020. Elle consiste en des observations réalisées dans le bus et le bureau de l'association et dans les salons de massages érotiques. La tenue de deux focus groups mixtes, comprenant la présence de TdS, d'intervenantes sociales et de la direction de l'association, a complété le recueil de données. Le journal de terrain et les transcriptions des entretiens ont été soumis à une analyse de contenu thématique [2].

## Une constellation d'aides semée d'obstacles

En tant qu'indépendantes, les TdS déclarées aux autorités ont eu le droit de recevoir une aide sociale ou une allocation pour perte de gain (APG) mise en place par le Conseil fédéral à l'attention des travailleur·se·s indépendant·e·s touché·e·s par la pandémie. Du côté des assistances d'urgence, certaines églises ont coordonné une aide alimentaire dont elles ont pu bénéficier. Fleur de Pavé a également organisé des distributions de bons et de colis alimentaires. Elle a apporté des contributions financières ponctuelles pour le paiement de loyers, de nuits d'hôtel, de factures de primes LaMal, AVS ou de téléphone, ou encore de billets de transport pour un retour dans le pays d'origine. Ces actions ont été rendues possibles grâce à un financement de la Chaîne du Bonheur, de Lausanne-Région, de la Coordination Romande des associations de lutte contre le sida, d'un pot solidaire organisé par les Parapluies Rouges de Lausanne et de différents dons privés. Le centre social protestant a, quant à lui, offert des assistances juridiques à des TdS en difficulté. De son côté, Caritas a alloué, en début de pandémie, des subventions d'appoint pour régler certaines factures de téléphonie ou de frais médicaux.



Constellation des aides apportées aux TdS.

Mais l'accès à ces prestations n'a pas été sans difficulté. La plupart des TdS ont renoncé à leur droit à l'aide sociale de peur de perdre leur permis de séjour. Celles qui étaient éligibles à une allocation pour perte de gains ont dû se plier à des démarches complexes, puis attendre de longues semaines le déblocage de leur subside dont le montant était beaucoup trop bas pour couvrir leurs frais quotidiens [3].

De manière générale, les procédures permettant de bénéficier de soutiens, qu'ils soient étatiques ou associatifs, ont été décrites comme trop compliquées pour que les personnes concernées puissent y accéder de manière autonome, notamment pour des raisons de compétences linguistiques, sociales ou informatiques. Les lignes téléphoniques surchargées des associations pendant la période de semi-confinement se sont également avérées être un frein considérable.

## Un quotidien bouleversé et isolé

L'interdiction du travail du sexe au printemps 2020, mais également la baisse du nombre de client·e·s depuis que l'activité a officiellement repris, a engendré de grandes difficultés financières. De plus, certaines TdS ont perdu des sources de revenus accessoires tels que des ménages chez des particulier·e·s ou encore du service dans des bars ou des boîtes de nuit.

Face à cette situation, certains besoins fondamentaux en matière alimentaires ou de maintien du logement ne peuvent plus être satisfaits et un risque de surendettement résultant d'un cumul de factures impayées apparaît. Cette rupture, dans un équilibre précaire et fragile qui caractérisait déjà le quotidien des personnes travailleuses du sexe en contact avec l'association Fleur de Pavé, conduit à des états anxiogènes et à des difficultés psychologiques sans précédent. Ceux-ci se trouvent exacerbés par l'isolement et la solitude dus à la réduction des contacts avec les proches et les clients.

Les intervenantes sociales doivent désormais faire face à une grande détresse des TdS et leur apporter un support psychologique pour lequel elles se sentent peu ou pas formées. Ce besoin d'écoute et de partage s'inscrit de surcroît dans un contexte d'organisation du travail marqué par une nécessité de réduire les contacts physiques, provoquant des difficultés de mener à bien les missions de soutien social et de prévention. Par exemple, pendant le semi-confinement, les échanges en présence ont été remplacés par des contacts téléphoniques, engendrant des difficultés

de communication et une surcharge des lignes. Si le travail de l'association a repris en présentiel malgré une limitation des personnes dans les bureaux, les TdS ne sont toujours pas autorisées à s'asseoir et à passer du temps dans le bus itinérant, pourtant considéré auparavant comme un lieu propice à la discussion et au partage.

## Une situation de précarité inédite

Dans cet état de crise, on assiste à une situation de précarité inédite qui peut conduire à des pratiques « à risque » (George et. al. 2019). En effet, certains clients profitent de la crainte des TdS de ne plus avoir de travail pour faire baisser les prix des prestations et pour demander des rapports non protégés. Il devient alors d'autant plus difficile de faire de la prévention que les besoins primaires des personnes ciblées ne sont de loin pas couverts.

Par ailleurs, la crise causée par la pandémie de Covid-19 a révélé une inadéquation entre les politiques sociales et les besoins des concerné-e-s : les aides ne sont pas adaptées aux situations vécues par les TdS, ce qui les maintient dans une situation de précarité et de dépendance. La pandémie a certes fait émerger une importante solidarité citoyenne ; de nombreux-ses bénévoles se sont proposé-e-s pour distribuer des colis alimentaires, et l'association a reçu beaucoup de dons d'habits et de produits de première nécessité. Cependant, la solidarité étatique n'a pas été adaptée à ce public.

Dans un tel contexte de crise sanitaire et sociale, il paraît indispensable de donner une place plus centrale à la parole des professionnel-le-s de l'intervention sociale et des personnes concernées afin de repenser leurs infrastructures de travail, leurs droits (Sanders et Campbell., 2007) et les prestations sociales qui leur sont adressées.

## Bibliographie

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 1er janvier 2021). Récupéré le 12 janvier 2021 de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/202101010000/101.pdf>
- George, G., Nene, S., Beckett, S., Durevall, D., Lindskog A. et Govender, K. (2019). [Greater risk for more money : the economics of negotiating condom use amongst sex workers in South Africa](#). AIDS Care, 31(9), 1168-1171.
- Sanders, T., et Campbell, R. (2007). [Designing out Vulnerability. Building in Respect : Violence, Safety and Sex Work Policy](#). The British Journal of Sociology, 58(1), 1-19.

[1] Cette enquête s'ancre dans une recherche plus large : Ros, J. & Rullac, S. Accompagnement médico-social des personnes exerçant le travail du sexe dans le canton de Vaud : de l'analyse de contradictions professionnelles aux propositions de modalités d'intervention. Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Ra&D du domaine Travail social, programme de recherche prioritaire, 2019-2021.

[2] Cette analyse a été effectuée avec le logiciel Maxqda.

[3] Selon Fleur de Pavé, les TdS qui ont sollicité l'aide de l'association ont touché en moyenne 500 francs par mois lors de la première vague de la pandémie. Cette moyenne est probablement encore plus basse actuellement car les demandes aboutissent plus rarement.